

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0403**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0403**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan de cession - Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière et cession à M. et Mme Morand**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat est titulaire d'un bail emphytéotique contracté le 24 novembre 2008 avec la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, portant sur un immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière à Lyon 8° et cadastré BO 11 pour une superficie de 298 mètres carrés.

Par ailleurs, monsieur et madame Morand, propriétaires voisins, souhaiteraient se porter acquéreurs de la parcelle de terrain située à l'arrière de cet immeuble d'habitation, contiguë au leur et à détacher de la parcelle cadastrée BO 11.

Il s'agit d'un terrain nu à usage de jardin, d'une superficie de 168 mètres carrés, comprenant un appentis en fond de parcelle. L'OPH Grand Lyon habitat, qui n'utilise pas ce terrain, a donné son accord pour la modification de l'assiette du bail.

Par conséquent dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Métropole et afin de permettre la cession à monsieur et madame Morand, il convient de procéder au préalable à la réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti à l'OPH Grand Lyon habitat, pour une superficie de 168 mètres carrés.

Aux termes du projet d'avenant, d'une part, et du compromis, d'autre part, la réduction de l'assiette du bail interviendrait sans le paiement d'aucune indemnité au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, la cession à monsieur et madame Morand interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 600 € le mètre carré de terrain, admis par France domaine, soit pour une superficie de 168 mètres carrés, un prix de 100 800 €.

Les frais d'acte d'un montant de 1 000 € liés à la réduction de l'assiette du bail emphytéotique conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 124, avenue des Frères Lumière à Lyon 8°, cadastré BO 11 pour une superficie de 298 mètres carrés, sans le paiement d'aucune indemnité au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

b) - l'avenant au bail emphytéotique du 24 novembre 2008,

c) - la cession à monsieur et madame Morand, pour un montant de 100 800 € de la parcelle de terrain à détacher de celle cadastrée BO 11, contiguë à leur immeuble, pour une superficie de 168 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant et de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 72 008,73 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

5° - Les frais d'acte liés à la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu avec l'OPH Grand Lyon habitat seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O1889 pour un montant de 1 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.